



Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), **un diagnostic a été réalisé** sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir. Suite à ce travail, **les premières orientations ont été identifiées** en concertation avec les 16 communes-membres pour guider l'élaboration des pièces réglementaires du RLPi (zonage et règlement).

## LE RÔLE DU DIAGNOSTIC

**Pour adapter le RLPi aux spécificités du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, le diagnostic a permis de :**

- **Recenser** les enjeux architecturaux et paysagers du territoire du point de vue de la publicité et des enseignes.
- **Identifier** les spécificités des différents secteurs du territoire et les espaces soumis à la pression publicitaire.
- **Déterminer** les critères de la pollution visuelle et mettre en évidence les non-conformités de certains dispositifs avec la réglementation en vigueur.
- **Dégager** des orientations pour le futur RLPi.



## LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR LE DIAGNOSTIC

Plusieurs enjeux à l'échelle du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ont été clairement identifiés :

### LES SECTEURS À PRÉSERVER :

- Préserver les espaces naturels et agricoles situés sur le territoire en agglomération : « espaces verts, plans d'eau, Espaces Boisés Classés, bords de seine, forêts... ».
- Préserver les secteurs patrimoniaux et remarquables (monuments historiques, sites inscrits, sites classés).

### LES CENTRES-VILLES ET LES CENTRES-BOURGS :

- Améliorer la qualité esthétique des enseignes des petits commerces.
- Respecter et mettre en valeur le bâti ancien et les ensembles urbains traditionnels.
- Quelle place pour le mobilier urbain et les publicités ?
- Préserver le cadre de vie des zones à vocation résidentielle.



### LES ENTRÉES DE VILLE ET TRAVERSÉES DE TERRITOIRE : RD4, RD10, RD19, RN19, RD111, RD124, RD138, RD224, RD252

- Concilier la visibilité des acteurs économiques et la mise en valeur des axes majeurs traversant le territoire.
- Réguler la densité et le format des enseignes, ainsi que la présence de publicité.
- Définir des secteurs stratégiques au niveau de ces axes : « (zones d'interdiction – entrées de ville, carrefours et giratoires principaux...) ».
- Préserver les coupures vertes et la transition avec l'espace rural.



### LES PARCS D'ACTIVITÉS :

- Renforcer l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités, commerciales et industrielles (format des enseignes).
- Éviter la surdensité d'information et le surdimensionnement des enseignes qui dégradent la visibilité des établissements commerciaux et des entreprises.
- Concilier publicités et enseignes.





## LES ORIENTATIONS CONSTRUITES AVEC LES COMMUNES-MEMBRES

Le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé un travail de collaboration, sous forme d'atelier, avec les 16 communes-membres pour recueillir leurs avis, leurs souhaits et leurs interrogations concernant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur la base du diagnostic réalisé.

### OBJECTIFS DES ATELIERS

Faire émerger les orientations et leurs déclinaisons souhaitées par les communes-membres et le territoire dans les différents secteurs à enjeux en matière de publicités et d'enseignes.

### QUATRE ATELIERS ONT ÉTÉ ORGANISÉS ENTRE AVRIL ET MAI 2019 :

<b>ATELIER 1 :</b> Les entrées de villes et les principaux axes routiers	⋮	<b>ATELIER 2 :</b> Les centres-villes et les centres-bourgs	⋮	<b>ATELIER 3 :</b> Les zones d'activités	⋮	<b>ATELIER 4 :</b> Les zones résidentielles
--	---	--	---	--	---	---

Les deux mois d'échanges, ont permis de construire un socle commun :

- La préservation du patrimoine historique et des espaces naturels.
- La protection des centres-villes et des centres-bourgs tout en préservant l'activité commerciale.
- La mise en valeur des entrées de ville et des axes routiers traversant le territoire.
- L'amélioration de la visibilité des zones d'activités.
- La protection des secteurs à vocation résidentiels.

## LES ORIENTATIONS DU RLPi

Les orientations et les objectifs établis dans le Règlement Local de Publicité intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir ont été définis en étroite collaboration avec les différents acteurs du territoire. Ces objectifs, déclinés en orientations, expriment les réponses concrètes de l'agglomération aux enjeux rencontrés sur son territoire pour les zones de publicités qui en résultent. Ainsi, quatre orientations ont été définies :

### ORIENTATION N° 1

Valoriser la qualité paysagère du territoire par les entrées de ville et les principaux axes structurants

### ORIENTATION N° 2

Améliorer l'image et l'attractivité des centres-villes et des centres-bourgs tout en préservant la qualité paysagère des centres historiques.

### ORIENTATION N° 3

Rendre lisibles et attractives les zones d'activités tout en conservant la dynamique commerciale.

### ORIENTATION N° 4

Veiller à la qualité paysagère des secteurs d'habitation tout en y préservant le développement économique.



## LES PROCHAINES ÉTAPES

**CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE RLPi** auprès des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC), des communes-membres et de la Commission Départementale de la Nature Paysages et des Sites (CDNPS).

**ENQUÊTE PUBLIQUE :** TRAITEMENT DES AVIS ET DES OBSERVATIONS POUR AFFINER ÉVENTUELLEMENT LE PROJET.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE** approuvant le RLPi.

## COMMENT DONNER SON AVIS SUR LES ORIENTATIONS DU RLPi?

**Pour consulter le détail des orientations et donner votre avis :**



**Un registre** destiné à recevoir les observations du public est à disposition dans les mairies de chaque commune membre et au siège de GPSEA.



**Un dossier du projet de RLPi** complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure est mis à la disposition du public dans les mairies de chaque commune membre et au siège de GPSEA.



**Le site internet de GPSEA** <https://sudestavenir.fr/nos-actions/amenagement-et-developpement/plan-local-durbanisme/reglement-local-de-publicite-intercommunal/>, met en ligne le dossier du projet de RLPi complété au fur et à mesure de son avancement de la procédure et permet au public de formuler ses observations.



**Le public peut adresser ses observations :**

**Par voie postale :**

M. Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir,  
Concertation sur le RLPi,  
Europarc, 14 rue Le Corbusier,  
94 046 Créteil cedex



**Par internet :**

concertationrlpi@gpsea.fr



**Le public peut participer aux différentes réunions publiques** relatives à l'élaboration du projet de RLPi.